

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 25 août 2025

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 19 août 2025

Nombre de membres en exercice : 27

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, FRIES-CHATAGNAT, MOUCHET, SILLARD, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, PAILLASSON, RICHARD

8 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Maurice BERTRAND à Pascale PELLIER, Jean-Pierre JOURNE à Séverine FRIES-CHATAGNAT, Pier-Luigi BARBERIS à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Martine PARRET à Véronique FENEUL, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Marc ROGUET à Fabienne PICHAT, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

**1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance –
Nomination du secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h45.

Madame Pascale PELLIER est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision 2025-044 : Marché de programmation pour la réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René Cassin – Avenant n°2

Par décision n°2024-085 du 25 novembre 2024, le marché précité a été attribué à l'entreprise SYNOPTIC AMO pour un montant total de 35 000 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

La décision n°2025.005 du 23 janvier 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière.

Afin de pouvoir finaliser le programme technique détaillé de la tranche ferme, deux jours doivent être ajoutés, l'ajout de deux journées supplémentaires entraîne une plus-value de 1 400,00 € HT, soit 1 680,00 € TTC, soit 4% du montant initial du marché.

Il a été décidé de conclure un avenant n°2 au marché incluant les modifications précitées : le nouveau montant du marché est de 36 400,00 € HT, soit 43 680,00 € TTC.

Décision 2025-045 : Fourniture, installation et location de quatre bâtiments modulaires pour le groupe scolaire René Cassin - Procédure d'urgence impérieuse

La Commune de Vétraz-Monthoux doit ouvrir trois classes en plus pour la rentrée du 1^{er} septembre 2025 au groupe scolaire René Cassin. Or le chantier du nouveau groupe scolaire René Cassin, initialement réceptionné en mars 2025, subit un retard imprévisible pour la Commune sans certitude sur la date de réception effective.

Le groupe scolaire René Cassin actuel ne pouvant pas accueillir de classe supplémentaire du fait de l'utilisation de tous les locaux, il s'avère que la Commune doit disposer de manière impérieuse, à très brève échéance, d'une solution pour accueillir les élèves hors des locaux du groupe scolaire actuel.

Afin d'assurer la continuité du service public et l'intérêt général une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises, étant précisé qu'il n'est plus possible de commander l'installation, la fourniture, la location et la désinstallation de bâtiments modulaires pour la rentrée scolaire du 1^{er} septembre 2025, après le 10 juillet 2025.

Le devis demandé auprès de l'entreprise ALGECO, le 9 juillet et reçu le 10 juillet 2025 pour la fourniture, l'installation, la location et la désinstallation de quatre bâtiments modulaires pour 3 mois, le temps de la réception du futur groupe scolaire René Cassin s'établit comme suit :

- fourniture, installation, location et désinstallation :59 910,64 € HT, soit 71 892,77 € TTC
- protection des biens loués sans reste à charge : 2 187,09 € HT, soit 2 624,51 € TTC
- 1 container stockage – eaux usées – 6000L,9 843,76 € HT, soit 11 812,51 € TTC
- **TOTAL** 71 841,49 € HT, soit 86 329,79 € TTC

Il a été décidé de conclure avec l'entreprise ALGECO, située 186, Rue de la République, RN 517, BP 15, 69881 MEYZIEU CEDEX, un contrat de fourniture, d'installation et de location de quatre bâtiments modulaires aux conditions précitées.

Concernant cette décision, Monsieur le Maire précise qu'elle permettra de faire face aux contraintes de la livraison partielle de l'ouvrage au 1^{er} septembre, et notamment prévenir les aléas qui ne permettraient pas cette remise. Matthias BENAZETH, DST précise qu'une commission de sécurité est planifiée le 26 août afin de finaliser principalement la livraison des extérieurs, sachant que la pose d'enrobés de la cour interviendra cette fin de semaine, selon les conditions météorologiques. Il souligne que les entreprises font leur maximum, dans un contexte où chaque jour de travail compte.

Monsieur le Maire remercie les voisins de leur patience face à cette élongation de chantier, indépendante de la commune. Cette décision a été prise en juillet et, même si au final les modulaires ne serviront pas à la Maternelle, ils seront utilisés par le nouvel ALSH.

Décision 2025-046 : Contrat de maintenance sécurité, patchs et mises à jour de versions WORDPRESS

Dans le cadre du besoin de maintenance du site internet de la commune, une proposition de contrat a été présentée par l'entreprise GARDENERS concernant la maintenance sécurité, patchs et mises à jour de versions pour un montant annuel de 1 440,00 € HT, soit 1 728,00 € TTC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance sécurité, patchs et mises à jour de versions avec l'entreprise GARDENERS, située 327, Route de Valparc 74330 POISY, aux conditions précitées.

Décision 2025-047 : Marché public de prestation d'élagage et abattage d'arbres (marché n°2502) – Attribution

Le marché public de prestation d'élagage et abattage d'arbres s'étant terminé le 9 mai 2025, un marché public de prestation d'élagage et d'abattage d'arbres a été relancé, selon les modalités suivantes :

- durée du marché :un an, reconductible trois fois un an
- montant annuel maximum53 000,00 € HT, soit 63 600,00 € TTC

L'appel public à la concurrence a été publié au DAUPHINE le 21 mai 2025 et mis à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation le 20 mai 2025.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 juin 2025 : 4 candidats ont répondu dans les délais.

Au regard du rapport d'analyse des offres, celle du groupement d'entreprises EURL LE CHENE ET LE ROSEAU / SAS GUIGONNAT est sortie comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, ceci pour une simulation de commande annuelle s'élevant à la somme de 17 540,00 € HT.

Il a été décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprise EURL CHENE ET LE ROSEAU, située 998, Route de la Tête du Char 74420 HABERE LULLIN et la SAS GUIGONNAT, située 1076, Route Bidaille 74930 SCIENTRIER aux conditions précitées.

En réponse à Madame FENEUL qui demande s'il s'agit de forfaits, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de montants maximum du marché mais qu'ils seront consommés en fonction des besoins. Cette prestation n'intervient que lorsque des particuliers sont défaillants pour l'entretien de leurs haies et arbres et que la commune est amenée, en cas de danger, à la faire exécuter.

EN réponse à Madame PICHAT sur la haie débordante route du Stade, Monsieur le Maire indique que c'est en contentieux auprès du Tribunal Administratif et Monsieur BENAZETH précise que la commune est dans l'attente de la décision rendue.

Décision 2025-048 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2025/2026

Au regard de :

- la hausse de la masse salariale induite par des recrutements de personnels encadrants,
- la hausse annuelle de 1% de l'indice des prix à la consommation en juin 2025,
- la hausse annuelle de 1.64 % de l'indice de référence du marché portant sur la livraison de repas dans les restaurants scolaires liant la commune de Vétraz-Monthoux à la société 1001 Repas,
 - et la nécessité de solliciter la participation des utilisateurs au financement des services périscolaires et extrascolaires,

il a été décidé, sur avis favorable de la commission Enfance et Culture réunie le 12 août 2025 d'appliquer les tarifs des services périscolaires et extrascolaires, ci-dessous présentés, à compter du 1er septembre 2025 :

- Restauration scolaire (Unité facturée : repas)

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	

Domiciliés à Vétraz-Monthoux

Repas	5,00 €	5,51 €	6,06 €	6,66 €	7,33 €	8,06 €	8,87 €	9,75 €	10,73 €	11,80 €
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	---------

Domiciliés hors Vétraz-Monthoux (Tarif unique)

Repas	14,38 €
-------	---------

Domiciliés à Vétraz-Monthoux (Tarif non-inscrit)

Repas	10,00 €	11,01 €	12,11 €	13,33 €	14,66 €	16,12 €	17,74 €	19,51 €	21,46 €	23,61 €
-------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------

Domiciliés hors Vétraz-Monthoux (Tarifs non-inscrit - tarif unique)

Repas	28,76 €
-------	---------

Enfants PAI (tarif unique)

Repas	2,56 €
-------	--------

-Restauration adulte (unité facturée : repas)

Repas	4,51 €
-------	--------

-Accueil de loisirs périscolaire (Unité facturée : ½ heure)

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	

Domiciliés à Vétraz-Monthoux

½ heure	1,72 €	1,89 €	2,07 €	2,30 €	2,61 €	2,89 €	3,17 €	3,50 €	3,84 €	4,48 €
---------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Domiciliés hors Vétraz-Monthoux (Tarif unique)

½ heure	4,92 €
---------	--------

-Etude surveillée (unité facturée : étude)

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	

Domiciliés à Vétraz-Monthoux

Etude	3,43 €	3,77 €	4,17 €	4,57 €	5,04 €	5,53 €	6,09 €	6,70 €	7,39 €	8,59 €
-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Domiciliés hors Vétraz-Monthoux (Tarifs unique)

Etude	10,14 €
-------	---------

- Accueil de loisirs sans hébergement (unités facturées : ½ journée, journée centre, journée camps)

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	

Domiciliés à Vétraz-Monthoux

½ journée (mercredis scolaires)	18,47 €	20,29 €	22,30 €	24,51 €	27,84 €	30,62 €	33,68 €	37,05 €	40,76 €	43,01 €
Journée centre	23,23 €	25,54 €	28,07 €	30,85 €	35,11 €	38,62 €	42,47 €	46,72 €	51,39 €	54,24 €
Journée camps	27,82 €	30,55 €	33,56 €	36,88 €	42,11 €	46,28 €	50,87 €	55,92 €	61,47 €	62,58 €

Domiciliés hors Vétraz-Monthoux

½ journée (mercredis scolaires)	27,60 €	30,34 €	33,34 €	36,66 €	41,76 €	45,92 €	50,52 €	55,57 €	61,12 €	64,52 €
Journée centre	34,73 €	38,19 €	41,99 €	46,17 €	52,65 €	57,91 €	63,71 €	70,07 €	77,07 €	81,36 €
Journée camps	41,50 €	45,60 €	50,12 €	55,08 €	62,97 €	69,24 €	76,11 €	83,69 €	92,02 €	93,67 €

- Accueil de loisirs sans hébergement Secteur jeune - Vacances scolaires (unités facturées : journée centre, journée camps)

TRANCHES	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Non connu
MONTANT QF	Inf./égal à 400	401 à 750	751 à 1150	1151 à 1650	1651 à 2150	2151 à 2650	2651 à 3150	3151 à 4000	Sup à 4000	

Domiciliés à Vétraz-Monthoux

Journée centre	26,60 €	29,23 €	32,14 €	35,34 €	40,25 €	44,27 €	48,69 €	53,03 €	57,79 €	60,64 €
Journée camps	30,53 €	33,52 €	36,84 €	40,46 €	46,23 €	50,82 €	55,88 €	60,30 €	65,19 €	70,09 €

Domiciliés hors Vétraz-Monthoux

Journée centre	39,79 €	43,75 €	48,11 €	52,88 €	60,35 €	66,38 €	73,03 €	79,54 €	86,69 €	90,93 €
Journée camps	45,56 €	50,06 €	55,03 €	60,49 €	69,17 €	76,03 €	83,61 €	90,27 €	97,61 €	104,96 €

- Accueil de loisirs sans hébergement Secteur jeune – Hors vacances scolaires

Cotisation annuelle (par jeune) : 45 €

D'autre part, et toujours à compter du 1er septembre 2025, il est soustrait aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires, pour les enfants titulaires d'un PAI et dont les repas et goûters sont fournis par les représentants légaux :

- 3,99 € par jour ou demi-journée de présence au centre de loisirs,
- 8,80 € par jour de présence en camp ou séjour

4°) Points soumis à délibération**Délibération n° 2025-086****Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°05 : Gros œuvre – Avenant n°6**

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°05 « Gros œuvre » à l'entreprise BAREL & PELLETIER pour un montant de 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.024 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une moins-value de - 809 853,16 € HT, soit - 971 823,79 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.062 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une moins-value de - 18 032,28 € HT, soit - 21 638,74 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.076 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°4, pour une plus-value de 1 373,00 € HT, soit 1 647,60 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°5, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 05 « Gros œuvre », notifié le 8 décembre 2023 à l'entreprise BAREL & PELLETIER ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 05-019 par le maître d'œuvre concernant l'application des moins-values sur les différents voiles non réalisés ;

Considérant que l'avenant n°6 entraîne une moins-value de - 9 114,50 € HT, soit - 10 937,40 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 5 592 000,02 € HT, soit 6 710 400,02 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et 6 entraînent une moins-value de - 835 626,94 € HT, soit à - 14,94 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 4 756 373,08 € HT, soit 5 707 647,70 € TTC.

Sur ce lot, Monsieur le Maire et Matthias BENAZETH soulignent que le coût prévisionnel de ce lot est respecté, contrairement à celui des délais, malgré une bonne réactivité de cette entreprise. Cette moins-value en lien avec des prestations qui ne seront pas réalisées par cette entreprise, avec un transfert sur d'autres lots, en fonction des prestations finalement retenues.

Monsieur le Maire précise que la commune est contrainte à se substituer au chef de chantier qui n'est présent qu'un jour / semaine sur site. L'organisation des appels d'offres à dimension européenne et les attributions posent un vrai problème en termes d'agilité : il s'appuie sur l'exemple de la réhabilitation de la mairie qui a pu s'effectuer dans le budget, et dans le délai imparti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°6 opérant les modifications précitées,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-087

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°09 : Menuiseries extérieures bois / occultations– Avenant n° 5
Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°09 « Menuiseries extérieures bois / occultations » à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant de 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.004 du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 5 243,00 € HT, soit 6 291,60 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.077 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, pour une plus-value de 4 715,00 € HT, soit 5 658,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot 09 « Menuiseries extérieures bois / occultations », notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise SAS GENEVRIER MENUISERIE 74 ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 09-003 par le maître d'œuvre concernant une moins-value sur l'essence de bois des châssis, conformément au mémoire technique ;

Considérant que l'avenant n°5 entraîne une moins-value de - 71 246,00 € HT, soit - 85 495,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 795 214,00 € HT, soit 954 256,80 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 entraînent une moins-value de - 61 288,00 € HT, soit de - 7,71 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 733 926,00 € HT, soit 880 711,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°5 opérant les modifications précitées,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-088

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11 : Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture – Avenant n°3

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 février 2024 attribuant le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture » à l'entreprise CO-BERT pour un montant de 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.019 du Conseil municipal du 26 février 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 26 février 2024 ;

Vu la délibération n°2025.025 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°1 pour une plus-value de 24 575,40 € HT, soit 29 490,48 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11 « Doublage / Cloisons / Plafonds / Peinture », notifié le 29 avril 2024 à l'entreprise CO-BERT ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une moins-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 11-003 et 11-004 par le maître d'œuvre :

- FTM 11-003 : Des ajouts de soffites sont repérés au RDV BAS et un cloisonnement coupe-feu est ajouté au R-1. Cette FTM entraîne une plus-value de 12 688,56 € HT, soit 15 226,27 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 11-004 : Plusieurs doublons ont été repérés et identifiés au sein de la DPGF. Cette FTM entraîne une moins-value de - 22 558,50 € HT, soit - 27 070,20 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une moins-value de - 9 869,94 € HT, soit - 11 843,93 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 088 738,05 € HT, soit 1 306 485,66 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, et 3 entraînent une plus-value de 14 705,46 € HT, soit de 1,35 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 103 443,51 € HT, soit 1 324 132,21 € TTC.

M. BENAZETH précise que beaucoup de choses ont été ajoutées, notamment dans la salle de motricité : des soffites (coffrages) sur des gaines, des impostes en placo qui viennent cloisonner en coupe-feu les locaux techniques. Ont été retirés des prestations qui venaient en doublon suite à des changements du mode constructif : 53 m² de plafond, 400m² de peinture sur des boiserie qui ont été enlevées, 48m² de plafond acoustique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-089

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°11B : Faux Plafonds– Avenant n°2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 novembre 2024 attribuant le lot n°11B « Faux Plafonds » à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES pour un montant de 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Vu la délibération n°2024.099 du Conseil municipal du 25 novembre 2024 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 19 novembre 2024 ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°11B « Faux Plafonds », notifié le 04 janvier 2025 à l'entreprise MENUISERIE DE BATIMENT ROUX FRERES ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificative (FTM) 11B-001 par le maître d'œuvre, concernant l'ajout de caissons complémentaires pour masquer des gaines et s'éloigner des baies vitrées ;

Considérant que l'avenant n°2 entraîne une plus-value de 4 421,20 € HT, soit 5 305,44 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 498 622,08 € HT, soit 598 346,50 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1 et 2 entraînent une plus-value de 4 421,20 € HT, soit de 0,89 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 503 043,28 € HT, soit 603 651,94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 opérant les modifications précitées,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-090

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°15 : Sols souples / Carrelages / Faïences – Avenant n°3

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°14 « Sols souples / Carrelages / Faïences » à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION pour un montant de 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°14 « Sols souples / Carrelages / Faïences », notifié le 28 novembre 2023 à l'entreprise SAS VISION CONSTRUCTION ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 15-001 et 15-002 par le maître d'œuvre :

- FTM 15-001 : Il y a un doublon avec le lot n°20 « Equipement de cuisine » concernant le quantitatif dans la cuisine. Cette FTM entraîne une moins-value de – 5 150,00 € HT, soit – 6180,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 15-002 : Il est ajouté la pose des caniveaux, supprimée dans la FTM 15-001. Il y a également un complément de muret bétons pour assurer l'étanchéité dans la cuisine. Cette FTM entraîne une plus-value de 5 590,00 € HT, soit 6 708,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que l'avenant n°3 entraîne, au total, une plus-value de 440,00 € HT, soit 528,00 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 363 734,20 € HT, soit 436 481,04 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, et 3 entraînent une plus-value de 440,00 € HT, soit de 0,12 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 364 174,20 € HT, soit 437 009,04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°3 opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-091

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » : Avenant n°5

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2023 attribuant le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC » à l'entreprise SETO SAS pour un montant de 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Vu la délibération n°2023.104 du Conseil municipal du 23 octobre 2023 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.126 du Conseil municipal du 18 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°1, sans incidence financière ;

Vu la délibération n°2025.028 du Conseil municipal du 24 mars 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2, pour un montant de 950,00 € HT, soit 1 140,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.070 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 autorisant la signature de l'avenant n°3, pour un montant de 50 000,00 € HT, soit 60 000,00 € TTC ;

Vu la délibération n°2025.078 du Conseil Municipal du 21 juillet 2025, autorisant la signature de l'avenant n°4, sans incidence financière ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin, un avenant doit être établi pour le lot n°18 « Plomberie-sanitaire / chauffage / VMC », notifié le 30 novembre 2023 à l'entreprise SETO SAS ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives (FTM) 18-002, 18-003 et 18-004 par le maître d'œuvre :

- FTM 18-002 : Le circuit de chauffage du logement gardien est modifié de façon à optimiser le linéaire de chauffage dans le bâtiment. Cette FTM entraîne une moins-value de – 3 120,00 € HT, soit – 3 744,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 18-003 : Modification des attentes dans la cuisine pour l'ajout de robots de nettoyage. Cette FTM entraîne une plus-value de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC sur le montant du marché ;
- FTM 18-004 : Modification du cheminement des réseaux en sous face de parking pour la pose des réseaux Annemasse Les Voirons Agglomération. Cette FTM entraîne une plus-value de 7 246,40 € HT, soit 8 695,68 € TTC.

Considérant que l'avenant n°5 entraîne, au total, une plus-value de 5 126,40 € HT, soit 6 151,68 € TTC sur le montant du marché ;

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial ;

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 1 402 300,04 € HT, soit 1 682 760,05 € TTC ;

Considérant que les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 56 076,40 € HT, soit de 4,00 % du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 458 376,44 € HT, soit 1 750 051,73 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°5 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-092

Marché d'achat, livraison et montage de mobilier (marché n°2411) – Lot n°1 : Achat, livraison et montage mobilier administratif – Avenant n°1

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la décision de la Commission d'Appels d'Offres du 17 mars 2025 attribuant le lot n°01 « Achat, livraison et montage mobilier administratif », à l'entreprise DYNAMIC BUREAU ;

Vu la délibération 2025.020 du Conseil Municipal du 24 mars 2025 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 mars 2025 ;

Considérant que dans le cadre du marché d'achat, livraison et montage de mobilier, un avenant doit être établi pour le lot 1 « Achat, livraison et montage mobilier administratif », notifié le 17 avril 2025 à l'entreprise DYNAMIC BUREAU ;

Considérant que lors du dépôt de son offre le 12 décembre 2024, l'entreprise n'a pas pris en compte les nouvelles modalités de calculs de la taxe d'éco participation pour les années 2025 et 2026 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants d'éco participation au sein du bordereau des prix unitaires ;

Considérant que cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière, que le montant maximum annuel reste de 30 000,00 € HT annuel ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 opérant les modifications précitées ;
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2025-093

Accord sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo

Rapport par Madame Pascale PELLIER

VU la loi du 23 juillet 2005 relative au développement des territoires ruraux, et proposant notamment la création de Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (ou PAEN) ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ouvrant la possibilité aux syndicats mixtes ou aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) de délimiter les périmètres PAEN ;

VU les articles du Code de l'urbanisme L.143-1 à L.143-6 et R.143-1 à R.143-9 codifiant la mise en place de ces périmètres PAEN ;

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons en date du 26 juin 2024 transférant sa compétence « Élaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Genevois français ;

VU la délibération n°CS2025-SCoT-03 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025 validant le projet de Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo ;

CONSIDÉRANT le courrier reçu le 17 juillet 2025 du Pôle métropolitain du Genevois français demandant l'accord de la Commune de Vétraz-Monthoux sur le projet de périmètre de PAEN portant sur les 12 communes d'Annemasse Agglo.

Depuis plusieurs années, Annemasse Agglo a engagé une réflexion sur la mise en place d'outils de protection des espaces naturels et agricoles. La révision de son Schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé en 2021 a permis à la collectivité et aux acteurs du territoire de définir les grandes orientations en matière de développement urbain mais aussi de protection des espaces naturels et agricoles dans les documents d'urbanisme.

Conscients des effets à mener pour lutter contre l'étalement urbain d'une part, mais également de la forte pression foncière subie sur un territoire frontalier comme celui d'Annemasse Agglo et plus largement du Genevois français, les élus ont souhaité mettre en place des outils complémentaires aux SCoT et aux PLU pour appuyer davantage, et sur le long terme, la politique de protection des espaces naturels et agricoles.

Le Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) est apparu comme un outil pertinent pour un territoire frontalier. Il repose d'une part sur un périmètre de protection à durée indéterminée, et d'autre part sur un plan d'actions opérationnel pour mettre en œuvre la protection et la valorisation des espaces ruraux et périurbains.

Les élus d'Annemasse Agglo ont souhaité mettre en place un tel outil, à la suite d'une étude d'opportunité menée sur différents outils de préservation du foncier agricole, pour répondre à différents objectifs :

- **Lutter contre l'étalement urbain.** Même si les documents d'urbanisme récents et révisés ont un objectif de lutte contre l'étalement urbain, le PAEN constitue une protection réglementaire forte des espaces naturels et agricoles, par son application sur le long terme, bien au-delà de la vie des documents d'urbanisme.
- **Lutter contre la pression foncière.** À travers la délimitation de limites claires à l'extension urbaine, le PAEN garantit la vocation agricole ou naturelle des espaces de son périmètre sur le long terme, et représente ainsi un atout important de lutte contre la spéculation foncière et la pression foncière importantes sur le territoire d'Annemasse Agglo.
- **Réaffirmer l'intention politique.** La rétention foncière importante sur les zones agricoles et naturelles d'Annemasse Agglo ne peut être réduite qu'avec un message politique clair aux propriétaires fonciers, message qui est plus durable et pérenne avec un outil tel que le PAEN. En effet, la mobilisation du foncier en attendant le passage en zone à urbaniser dans les documents d'urbanisme devrait se réduire si aucun changement de zonage n'est possible.

Au total, le périmètre proposé pour ce PAEN s'étale sur les 12 communes d'Annemasse Agglo et s'étend sur 4 709,73 hectares au total.

Le Programme d'actions se déploie autour de 7 grands enjeux et comporte 19 actions :

1. Préserver les réservoirs biologiques et améliorer l'accueil de la biodiversité
2. Préserver les continuités et les corridors biologiques
3. S'engager dans la transition énergétique, l'adaptation et la lutte contre le changement climatique
4. Améliorer la nature en ville et la qualité de vie
5. Maintenir et développer une agriculture viable et de qualité
6. Relocalisation l'alimentation
7. Sensibiliser le public et limiter les conflits d'usage

À la suite de la validation du projet de périmètre PAEN par le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 11 juillet 2025, et conformément aux articles L.133-16 et

R. 113-20 du Code de l'urbanisme, le Pôle métropolitain sollicite la commune de Vétraz-Monthoux pour accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire.

Considérant les bénéfices attendus de la mise en place d'un tel projet, tels que figurant dans la notice explicative, pour le territoire et principalement pour la protection des espaces naturels et agricoles sur le long terme,

Considérant les objectifs opérationnels du programme d'actions, lesquels répondent à des enjeux identifiés dans le SCoT d'Annemasse agglomération révisé en 2021, et ayant été partagés avec les acteurs du territoire lors de la concertation organisée en 2023.

Sur sollicitation de réponse à Monsieur le Maire, M. BENAZETH donne des précisions quant aux périmètres de protections qui sont projetés à l'assemblée. Il précise que l'option choisie a été de faire « coller » peu ou prou ce périmètre au PLU, ceci en vue de verrouiller toutes les zones naturelles ou agricoles. Il précise que le parc du Haut-Monthoux a été retiré du PAEN. Les plans qui seront validés ce jour auront un caractère définitif et irrévocables.

Monsieur le Maire fait remarquer des petits correctifs à effectuer, notamment sur le périmètre du château (en forme de triangle) qui sera corrigé sur la cartographie finale. Madame LAFFRIQUE-REAL demande également la situation du chemin de Creuze L'accès à la source reste ouvert.

Diverses questions techniques sont posées, auxquelles Monsieur le Maire et M. BENAZETH répondent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le périmètre du projet de PAEN du Pôle métropolitain du Genevois français sur le territoire d'Annemasse agglomération et sur la commune assortie des réserves listées ci-dessous :

La sortie du périmètre des parcelles cadastrées section B n° 1117-1226-1472 sises Chemin des Huches, ainsi que le retrait partiel de la parcelle cadastrée section C n° 854 sur sa moitié Nord dans le prolongement de la parcelle cadastrée C802 ;

- approuve le plan d'actions associé à ce périmètre.

Délibération n° 2025-094

Réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René CASSIN : Adhésion au dispositif Synergies

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Le SYANE propose un dispositif d'accompagnement technique et financier à la réalisation de rénovation énergétique globale du patrimoine public bâti.

Ce dispositif global comprend :

- une assistance par un référent technique dès le début du projet jusqu'au suivi après travaux (N+2) ;
- un préfinancement à hauteur de 50% ou 60% selon le gain énergétique comprenant :
 - la valorisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie), avec versement d'avance dès le démarrage des travaux ;
 - un prêt à taux zéro (avance remboursable avec prise en charge des intérêts par le SYANE).

La commune de Vétraz-Monthoux projette de réhabiliter son ancien groupe scolaire René CASSIN, le montant total des travaux est estimé à 3 611 340 € HT dont 1 690 425 € HT pour la rénovation énergétique. Le gain énergétique est estimé à 60 %.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'engagement de la commune dans le dispositif Synergies pour le projet de réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René CASSIN et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet engagement.

Pour accéder au dispositif Synergies, la collectivité doit approuver un certain nombre d'engagement liés aux Certificats d'économies d'énergie, liés au suivi des actions de performance énergétique et à leur bilan, lié au financement de l'accompagnement par le SYANE et lié à la communication.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet d'atteindre le maximum d'aide possible auprès du SYANE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'engagement de la commune dans le dispositif Synergies pour le projet de réhabilitation de l'actuel groupe scolaire René CASSIN,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet engagement.

Délibération n° 2025-095

Parking de la Citoyenneté : Nouvelle dénomination

Rapport par Madame Pascale PELLIER

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 17 juillet 2023, dans le cadre du réaménagement du centre-bourg et à la suite de la délocalisation de la mairie au 2, chemin des Érables, l'ancienne mairie et la place attenante ont été respectivement renommées « Maison de la Citoyenneté » et « Place de la Citoyenneté », ainsi qu'il ressort du plan annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire « René Cassin » et de la nécessité d'en assurer la desserte ainsi que de fluidifier et organiser les déplacements, notamment par la modification du carrefour et l'agrandissement du parking existant dénommé « parking du Môle ».

Afin d'assurer la continuité et la cohérence avec les précédentes délibérations, il est proposé au Conseil municipal de renommer ledit parking en « Parking de la Citoyenneté ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L2213-28 ;

Vu les lois de décentralisation de 1982, qui fixent la compétence des communes en matière de dénomination des rues, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au Préfet et leur publication ;

Vu la délibération en date du 1er mars 1974 concernant la dénomination des routes et chemins de la Commune ;

Vu la délibération n° 2023.090 en date du 17 juillet 2023 concernant l'attribution d'un nom au bâtiment de l'ancienne mairie ;

Vu la délibération n° 2023.091 en date du 17 juillet 2023, concernant l'attribution d'un nouveau nom à l'ancienne place de la mairie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux voiries et aux places publiques, le numérotage des habitations constituant une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux rues, aux voies, au parking et aux places publiques qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant qu'il convient d'apporter des compléments d'informations aux délibérations sus visées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renomme le parking du Môle en « Parking de la Citoyenneté ».

Délibération n° 2025-096

Lieudit « Les Places » Opération LE MONTEZIA – Compléments à la délibération n°2025-055 du 23 juin 2025 approuvant l'acquisition des surfaces commerciales : achat de 35 places de stationnement, d'un emplacement de livraison et de la terrasse du restaurant

Rapport par Monsieur le Maire

Par délibération n°2025-055 du 23 juin 2025, le conseil municipal approuvait l'acquisition de 7 surfaces commerciales, au sein de l'opération LE MONTEZIA sise 5 route des Hutins.

Les parties ont signé un contrat de réservation qui sera réitéré lors de la signature de l'acte authentique relatif à l'achat desdits surfaces commerciales.

Il est donc encore possible de compléter le contrat de réservation à concurrence des emprises foncières qui s'avèrent nécessaires au fonctionnement des futurs commerces.

Ainsi, il convient d'ajouter l'acquisition des emprises suivantes, matérialisées sur le plan annexé à la présente :

- 1 emplacement de livraison,
- 35 places de stationnement : dont 27 situées dans la contre-allée (numérotées 1 à 27, 1 place PMR située devant le restaurant (portant le numéro 28), 6 places situées entre le bâtiment A et B (numérotées 29 à 34) et 1 place située à côté de la place de livraison (portant le numéro 42).
- La terrasse du restaurant.

Considérant qu'il s'agit d'un oubli dans le contrat de réservation, cet ajout ne modifie pas le prix d'achat approuvé par la délibération n°2025-055 visée ci-dessus, soit 2 475 830,40 € TTC.

Pour rappel, dans sa délibération n°2025.056 du 23 juin 2025, le conseil municipal approuvait la participation de la commune à l'acquisition des 13 logements BRS de l'opération et ce à hauteur de 250 000€.

Monsieur le Maire et M. BENAZETH précisent, sur la cartographie qui est projetée, les zones concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- complète la délibération n°2025-055, en approuvant l'acquisition d'1 emplacement de livraison, de 35 places de stationnement et de la terrasse du restaurant, au prix convenu de 2 475 830,40€ TTC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à la régularisation de cette acquisition.

Délibération n° 2025-097

Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie

Rapport par Madame Séverine CHATAGNAT-FRIES

Annemasse Agglomération et ses communes membres sont signataires d'une convention territoriale globale (CGT) avec la CAF depuis 2021. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Suite à cette première contractualisation, un bilan a été conduit afin de poursuivre une contractualisation entre la CAF, Annemasse Agglo et les communes pour une nouvelle période de 5 ans (2025-2029).

La convention territoriale globale détermine les actions prioritaires à mener en lien avec les politiques de la CAF. Grâce à cette contractualisation le territoire bénéficie d'un bonus financier.

Les objectifs sont d'identifier les besoins de la population pour les prochaines années et d'optimiser, développer et équilibrer l'offre au service de la population, sans modifier les compétences des communes et de l'intercommunalité.

Le travail conduit a permis d'identifier 5 thématiques prioritaires en lien avec la politique de la CAF :

- La petite enfance (0-3 ans)
- L'enfance et la jeunesse (4-17 ans)
- La parentalité
- L'accès aux droits et l'inclusion numérique
- La qualité de vie et le bien vivre sur le territoire

Monsieur le Maire précise que cette convention n'était pas souhaitée, ni par les communes, ni par l'agglomération, mais qu'étant un préalable à l'obtention des financements de la CAF, les communes ont été amenées à se concerter afin de mettre à plat la vision globale intercommunale des politiques locales.

Madame Véronique FENEUL ajoute que le bureau communautaire du 26 août se penchera sur cette décision et balayera les fiches « actions » des communes, notamment celles de Vétraz-Monthoux : la 1^{ère} porte sur l'extension du nombre de places en crèche la seconde sur les actions en faveur de la parentalité (conférences) précise Mme GARCIA, DGS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention territoriale globale, telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 2025-098

Règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans – Année scolaire 2025/2026

Rapport par Madame Séverine CHATAGNAT-FRIES

Lors de sa séance du 21 juillet 2025, l'Assemblée délibérante a approuvé le projet de règlement des services d'accueils enfance pour l'année 2025/2026.

Toutefois, afin d'apporter une plus grande sécurité et un meilleur accompagnement des enfants, il est proposé de modifier des conditions d'accès aux services et des conditions de réservation.

Ainsi, il est inséré dans l'article II.3 un paragraphe relatif à la priorité d'accès donnée aux enfants dont les deux représentants légaux ou le représentant légal isolé exercent une activité professionnelle déclarée sur justificatifs.

Les articles II.3.a et II.3.b relatifs respectivement à l'accueil périscolaire (restauration et garderie) et à l'ALSH mercredi fixent dorénavant :

- 3 périodes distinctes pour lesquelles se font les réservations (de la rentrée scolaire aux vacances de Noël, de janvier aux vacances de printemps, des vacances de printemps aux vacances d'été),
- des périodes pour effectuer les réservations,
- le caractère non-annulable des réservations, à l'exception des cas de maladie/accident et des sorties scolaires.

L'article II.3.c précise que les réservations ALSH Vacances ne sont pas annulables, sauf pour raisons médicales.

Par ailleurs, il est inséré un article sur le service minimum (article I.6) et le lien entre les services EJE et Petite enfance dans le cas d'impayés est supprimé (article III.4).

En dernier lieu, la possibilité de collation le matin dans le cadre de l'accueil de loisirs périscolaire (article IV.3.c) et de l'accueil de loisirs sans hébergement Mercredis et Vacances (article IV.4.d) est supprimée.

Le règlement des services d'accueil enfance 3/11 ans susmentionné est applicable du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

La commission Enfance et Culture, réunie le 12 août 2025, a émis un avis favorable.

Madame CHATAGNAT-FRIES donne un certain nombre de précisions sur des modifications intervenues et proposées après envoi du document préparatoire, en concertation avec les parents d'élèves, sur les modalités de réservations et en fonction des capacités en personnel, et du logiciel. Un échange s'engage autour de la responsabilité de la commune / des parents sur la prise en

charge des enfants, notamment lorsqu'il y a des oublis d'inscription des enfants, que ce soit en cantine ou au périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement tel que proposé pour l'année scolaire 2025/2026.

Délibération n° 2025-099

Modification du tableau des emplois

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Madame GUGLIOTTA demande si tous les emplois d'animateurs sont pourvus, ce à quoi Monsieur le Maire répond qu'il manque 1.5 postes pour atteindre le niveau antérieur, sachant qu'il faut encore recruter les animateurs dit de « renfort » en vue d'accueillir 100 % des enfants. Il rappelle que 150 000 € avaient été budgétés pour les recrutements des 3 responsables de sites, auxquels 550 000 € sont rajoutés pour les 6 animateurs supplémentaires rendus nécessaires par la nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'ATSEM à temps complet	01/09/2025	MS25
---	1 poste d'ATSEM à temps complet	01/09/2025	MS26
2 postes d'adjoint d'animation à temps complet	2 postes d'animateur à temps complet	01/09/2025	ANIM06 et ANIM25
1 poste d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/09/2025	ANIM47
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste d'agent de maîtrise à temps complet	01/09/2025	TEC08
---	1 poste d'adjoint administratif à temps complet	01/09/2025	ADMIN36

Délibération n° 2025-100

Salon des Maires 2025 : Prise en charge des frais d'hébergement des élus

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-18-2, relatifs au remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux de remboursement applicables en métropole,

Considérant la participation d'élus municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris, du 17 au 20 novembre 2025,

Considérant que les frais d'hébergement à Paris sont susceptibles de dépasser le plafond réglementaire de 140 € par nuit fixé pour les agents publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la prise en charge par la commune des frais d'hébergement engagés par les élus municipaux pour participer au Salon des Maires, sur la base des frais réels et justifiés, même si ceux-ci excèdent le plafond de 140 € par nuit.

- précise que les remboursements seront effectués sur présentation des factures originales, dans la limite des dépenses effectivement engagées,
- précise que Les crédits correspondants seront imputés sur l'article budgétaire 65, n°65312 du budget Cabinet

Délibération n° 2025-101

Salon des Maires 2025 : Prise en charge des frais de restauration des élus

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-18-2,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 et l'arrêté du même jour fixant le plafond de remboursement des frais de repas à 20 €,

Considérant la participation d'élus municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris, du 17 au 20 novembre 2025,

Considérant que les frais de repas dans le cadre de ce déplacement pourront dépasser le plafond réglementaire de 20 € par repas fixé pour les agents publics,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la prise en charge par la commune des frais de restauration engagés par les élus municipaux pour participer au Salon des Maires, sur la base des frais réels et justifiés, même si ceux-ci excèdent le plafond de 20 € par repas.
- précise que les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs originaux (factures ou notes de restaurant nominatives),
- précise que Les crédits correspondants seront imputés sur l'article budgétaire 65, n°65312 du budget Cabinet.

Délibération n° 2025-102

Salon des Maires 2025 : Prise en charge des frais transport des élus

Rapport par Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-18-2,

Considérant la participation d'élus municipaux au Salon des Maires et des Collectivités Locales à Paris, du 17 au 20 novembre 2025,

Considérant que les frais de transport (train) engagés par les élus pour se rendre à Paris dans le cadre de cette mission doivent être pris en charge par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la prise en charge par la commune des frais de transport en train engagés par les élus municipaux pour participer au Salon des Maires, sur la base des frais réels et justifiés,
- précise que les remboursements seront effectués sur présentation des titres de transport originaux, quelle que soit la classe de voyage, sous réserve que le choix de transport soit compatible avec la mission et économiquement justifié,
- précise que les crédits correspondants seront imputés sur l'article budgétaire 65, n°65312 du budget Cabinet.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H30, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 15 septembre (nouvelle date, remplace la séance initialement prévue le 22 septembre)

Lundi 27 octobre

Lundi 24 novembre

Lundi 15 décembre

Réunions du Conseil Communautaire

Mercredi 17 septembre

Mercredi 15 octobre

Mercredi 26 novembre

Mercredi 17 décembre

Réunions à venir des commissions

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

→ Samedi 30 Août : **Cinéma plein air** – Centre Bourg

→ Samedi 6 septembre : **Forum des associations** – Maison des Associations

→ Samedi 20 septembre : **Journée du patrimoine** – Parc du Haut-Monthoux et autres sites

→ Mardi 23 septembre : **Vernissage nouvelle expo Barbier-Mueller** – Mairie

Madame MOUCHET et Monsieur le Maire donnent des détails sur les diverses manifestations : horaires, alimentation, projection du film de Joël BAUD, etc.

Madame MOUCHET indique que l'Harmonie de Vétraz-Monthoux n'existe plus, seule la chorale persiste et qu'elle en recherche d'une solution de remplacement. Monsieur le Maire exprime ses regrets, d'autant plus qu'un travail avait été engagé sur le conservatoire.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h00*